

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

### PROCES-VERBAL

Affiché le mardi 26 février 2019  
Convocation du vendredi 15 février 2019

**Membres en exercice** : 22

**Présents** : 14

Présidence : Michaël KRAEMER (s'est retiré pour le point V)

13 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-PICARD -  
Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Sophie VALLA - Josette  
FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe  
BERNARD - Catherine GIRAUD-REPELLIN

**Pouvoirs** : Marcelle DUPONT à Maurice ACHARD-PICARD - Françoise ROUGE à Véronique  
RIONDET - Martine MAREINE à Gérard MOULIN - Laurent JALLIFFIER-VERNE à Philippe  
BERNARD - Stéphane SERRADURA à Jean-Charles TABITA - Damien ROCHE à Michaël  
KRAEMER - Valérie MOUTON à Gérard MEYRIGNAC

**Absents** : Danièle VIGLIANI - (Michaël KRAEMER uniquement au point V)

**Nombre de votants** : 21 (20 pour le point V)

**Secrétaire de séance** : Gérard MOULIN

#### ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 ET DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JANVIER 2019
- II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. POINT D'INFORMATION SUR LA COMPETENCE ORDURES MENAGERES PAR LA CCMV
- IV. PERSONNEL – CREATION DE POSTES
- V. MANDAT SPECIAL DU MAIRE : DEPLACEMENT A PARIS DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES
- VI. PERSONNEL – MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE
- VII. INDEMNITÉS DES RÉGISSEURS DE RECETTES, D'AVANCE ET DE RECETTES ET D'AVANCE
- VIII. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- IX. PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR
- X. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RPCCS
- XI. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIF POUR LE 32<sup>EME</sup> FESTIVAL DU FILM POUR ENFANTS
- XII. PERMIS D'AMENAGER - RUE DES ECOLES ET PARKING ST DONAT
- XIII. CONVENTION D'UTILISATION DES RESULTATS DES ETUDES NEIGE DE CULTURE ENTRE ISÈRE TOURISME ET LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS
- XIV. PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE-EXERCICE 2019
- XV. DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER
- XVI. AVIS SUR LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

## I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 ET DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JANVIER 2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 29 novembre 2018.

**Approbation à l'unanimité**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 17 janvier 2019.

**Approbation à l'unanimité**

## II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC342018	30/10/2018	Signature Bail - SUN TROTT'
DEC352018	06/11/2018	Contrat Prêt 200 000 € La Banque Postale
DEC362018	09/11/2018	Signature Convention de mise à disposition matériel
DEC372018	09/11/2018	Contrat Prêt 350 000 € Crédit Mutuel
DEC382018	23/11/2018	Conventions associations 2018-2019
DEC392018	21/12/2018	Signature Convention de sous-traitance de la gestion de collecte de la taxe de séjour
DEC402018	22/12/2018	Accord commercial saison hiver 2018/2019 avec l'office de tourisme Grenoble-Alpes Métropole
DEC012019	15/01/2019	Demande de subvention DETR 2019
DEC022019	30/01/2019	Avenant n°2 à la convention d'occupation du presbytère de la commune
DEC032019	11/02/2019	Accord commercial saison hiver 2018/2019 avec l'hôtel du Col de l'Arc

*Concernant la convention de sous-traitance de la gestion de collecte de la taxe de séjour, François NOUGIER demande comment cela fonctionne.*

*Il est répondu que c'est un contrat, la commune va acheter un logiciel métier spécifique et la prestation de ce bureau d'études, c'est d'alimenter la base de données, de la mettre sur ce site, de répondre aux questions des hébergeurs et de faire la chasse aux fraudeurs. Ce sont les missions de ce Cabinet, la mairie leur paye une prestation pour assurer ces services, mais la taxe de séjour reste toujours une régie de recettes communales.*

*François NOUGIER demande si c'est nouveau ou si on le faisait déjà.*

*Monsieur le Maire précise que ce contrat rentre dans le cadre du travail de la collecte de la taxe de séjour globale du plateau et dans le cadre de travail de l'uniformisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du plateau.*

*Gérard MEYRIGNAC indique qu'il y a le problème des fraudeurs et aussi de ceux qui sont déclarés mais qui ne reçoivent pas les documents pour payer la taxe de séjour. Il y a des dysfonctionnements qu'il faut corriger.*

## III. POINT D'INFORMATION SUR LA COMPETENCE ORDURES MENAGERES PAR LA CCMV

Point d'information réalisée par Monsieur Hubert ARNAUD, vice-président et Philippe BARANGER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

#### IV. PERSONNEL – CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision fera l'objet d'une information au Comité Technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer des postes la filière technique et animation au 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

- Décide de créer à compter du 1er mai 2019 :

- 2 postes d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet de 21 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

- Charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.**

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

#### V. MANDAT SPECIAL DU MAIRE : DEPLACEMENT A PARIS DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Monsieur le Maire s'est absenté et n'a pas pris part au débat et au vote.

Guy CHARRON expose à l'assemblée le voyage réalisé le 19 décembre 2018 à Paris par le Conseil Municipal Jeunes, pour visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale. Cette action d'éducation à la citoyenneté a permis au groupe « Places aux Jeunes ! » de découvrir les institutions de la République. 13 jeunes ont participé à cette journée, accompagnés de 2 adultes (Monsieur le Maire et Madame Véronique RIONDET, Adjointe au Maire). Cette action d'éducation à la citoyenneté ne fait pas partie des activités courantes du Maire. Il s'agit d'une opération déterminée et exceptionnelle, accomplie dans l'intérêt de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante doit donc accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire pour le voyage réalisé le 19 décembre 2018 à Paris par le Conseil Municipal Jeunes, afin de visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale et permettre le remboursement des frais engagés à cette occasion par Monsieur le Maire.

La commune ne disposant pas de régie d'avances susceptible de prendre en charge ce type de dépenses et les différents prestataires de transport ou de restauration refusant le paiement par mandat administratif, monsieur le Maire a du faire une avance personnelle

des frais engagés pour cette journée à hauteur de 1 516,20 € (frais de transport et de restauration).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde un mandat spécial à Monsieur le Maire pour le voyage réalisé le 19 décembre 2018 à Paris par le Conseil Municipal Jeunes, afin de visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale,
- décide que les frais engagés par Monsieur le Maire, à l'occasion de ce mandat spécial, donneront lieu à un remboursement de la part de la collectivité Maire à hauteur de 1 516,20 €, sur présentation de justificatifs.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

**VI. PERSONNEL – MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n° DEL115/2017 du 26 octobre 2017 modifiée par délibération DEL111/2018 :

- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement,
- de verser un montant mensuel unique de 12,08 € à chaque agent ayant souscrit au contrat de groupe, quelque soit l'option choisie, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations par l'assureur.

Les cotisations ayant été réévaluées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (tarif de base isolé de 25,33 €) il est nécessaire de porter le montant mensuel de la participation à 12,66 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de porter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 12,66 €,
- autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

**VII. INDEMNITÉS DES RÉGISSEURS DE RECETTES, D'AVANCE ET DE RECETTES ET D'AVANCE**

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 09-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur Le Maire pour la création des régies de dépenses et de recettes. Néanmoins, même si l'ordonnateur a reçu délégation pour la mise en place des régies, le taux des indemnités doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal. En effet, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat».

L'arrêté du 3 septembre 2001 fixe les taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avance relevant des organismes publics. Par conséquent, au regard des termes de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les taux énoncés par arrêté ministériel sont des valeurs plafonds que le Conseil Municipal doit observer lorsqu'il définit le principe de l'allocation d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et de dépenses ainsi que son montant. Sur le montant de l'indemnité de responsabilité.

L'indemnité de responsabilité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé. Les montants définis par l'arrêté du 3 septembre 2001 sont fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement dans le cadre d'une régie de recettes, du montant maximum de l'avance consentie dans le cadre d'une régie d'avance, et dans le cadre d'une régie mixte, du montant obtenu par l'addition du montant de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement.

Eu égard aux responsabilités respectives, les taux d'indemnité sont fixés :

- à hauteur de 100 % tels prévus par l'arrêté du 3 septembre 2011 pour les régisseurs d'avances et de recettes titulaires dès lors qu'ils remplissent les conditions énoncées par la réglementation en vigueur,
- à hauteur de 100 % tels prévus par l'arrêté du 3 septembre 2011 pour les mandataires suppléants, mais au prorata du temps effectif passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs. Le versement de l'indemnité de responsabilité au mandataire suppléant ne prive pas le régisseur titulaire du versement de la sienne.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.**

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

## **VIII. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations relatives aux indemnités des conseillers municipaux.

Le Maire expose au conseil municipal que les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Il est donc nécessaire d'actualiser les indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Ainsi, vu le code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Article 1 : A compter du 1er janvier 2019, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux sont modifiées.

Article 2 : Le tableau individuel est actualisé à compter de cette date. Voir annexe 1.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

#### **IX. PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur le trésorier général d'admettre en non valeur le dossier suivant :

- admission en non valeur la somme de 163,24 €, correspondant à divers créances 2015 à 2017 irrécouvrables.

Le conseil municipal constate le caractère irrécouvrable de cette valeur et abandonne toute poursuite envers les personnes concernées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.**

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

#### **X. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RPCCS**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°46/2015 du 26 mars 2015, n°65/2017 du 8 juin 2017 et n°91/2017 du 7 septembre 2017, désignant les membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée centre culturel et sportif (RPCCS).

Il indique que Monsieur Jean SISTI a démissionné de sa fonction d'administrateur et qu'il convient de désigner un nouveau membre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, désigne le représentant au Conseil d'Administration suivant :

Prénom	Nom	qualité
Estelle	MAYET	Association Le Clap

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.**

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

## **XI. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIF POUR LE 32<sup>EME</sup> FESTIVAL DU FILM POUR ENFANTS**

Monsieur le Maire rappelle que la 32<sup>ème</sup> édition du festival "Jeunes bobines" se déroulera lors des vacances de Noël 2019.

Afin de mener à bien l'organisation du festival, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 30 000€.

Elle permettra que le festival soit accueilli dans les salles de cinéma du Cairn, de la Récré et Saint Donat.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de partenariat pour la 32<sup>ème</sup> édition du festival du film pour enfants, avec le RPCCS,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

## **XII. PERMIS D'AMENAGER - RUE DES ECOLES ET PARKING SAINT DONAT**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 17 janvier dernier une délibération a été prise pour l'autoriser à ouvrir une concertation préalable en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'aménagements de sécurité sur la rue des écoles, la route de Saint Donat et le parking Saint Donat.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du cœur de village et a pour but de sécuriser les déplacements vers les équipements publics (groupe scolaire, centre culturel, jardin de ville, etc.).

Un permis d'aménager est obligatoire car ces travaux se situent dans le périmètre de protection du clocher et sont donc soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise M. le maire à déposer un permis d'aménager concernant l'aménagement et la mise en sécurité de la rue des écoles, la route St Donat et le parking saint Donat.
- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

### **XIII. CONVENTION D'UTILISATION DES RESULTATS DES ETUDES NEIGE DE CULTURE ENTRE ISÈRE TOURISME ET LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS**

Monsieur le Maire expose qu'Isère Tourisme, a été missionné par le Département de l'Isère, pour réaliser **un document-cadre sur la neige de culture structuré autour de 3 volets**, chacun d'entre eux représentant une étude à part entière :

- **Volet 1** : « Analyse des conditions d'enneigement des domaines skiables de l'Isère ». Etude réalisée par l'IRSTEA1 et Météo France CNRS.

- **Volet 2** : « Evaluation de l'impact actuel et futur de la production de neige de culture sur la ressource en eau et les milieux en Isère ». Etude réalisée par Natura Scop.

- **Volet 3** : « Enjeux et faisabilité économiques de la neige de culture en Isère ». Etude réalisée par KPMG.

Le périmètre de la réflexion porte sur les 23 domaines skiables isérois dont Lans-en-Vercors.

Chacune des 3 études comporte une clause de propriété intellectuelle.

« De convention entre les parties les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation sont intégralement et exclusivement transmis à Isère Tourisme, qui pourra en user comme bon lui semble, et notamment céder à autrui les droits d'utilisation, apporter ou faire apporter autant de modifications sur le travail fourni qu'il le voudra et ce sans limite de temps ou de lieu. Le contractant s'interdit de revendre ou de céder ce même travail ou des éléments de celui-ci à un tiers. La présente cession est opposable et engage les héritiers et ayant droits sans formalité. Sauf lorsque le mode de diffusion ou les usages le permettent pas. »

Isère Tourisme souhaite communiquer sur les résultats des études réalisées et éventuellement les transmettre à des tiers qui pourraient être intéressés.

La présente convention a pour objet de recueillir l'accord des collectivités partenaires pour la diffusion des études réalisées et de leurs résultats à des tiers (presse, public, collectivités territoriales, etc.) Les données fournies pour la réalisation de ces études pourraient donc faire l'objet de communication.

Isère Tourisme demande si la collectivité accepte la transmission, à des tiers, des données contenus dans ces études et la concernant.

*François NOUGIER demande si l'on a les documents et s'il est possible qu'ils soient transmis aux élus.*

*Monsieur le Maire répond que cela sera fait dès qu'Isère tourisme aura récupéré l'accord de toutes les stations concernées.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise Isère Tourisme à transmettre à des tiers les résultats contenus dans cette étude.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019



#### XIV. PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE-EXERCICE 2019

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du régime forestier.

##### 1- Etat d'assiette

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés
Coupes réglées	3		550 m <sup>3</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21 & 23		685 m <sup>3</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	34 & 37		825 m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	38		275 m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	47		140 m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	56		570 m <sup>3</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	63 & 64		230 m <sup>3</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2- Les coupes dont l'exploitation est prévue en bois façonnés pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l'exploitation groupée. Une convention précisera les conditions de réalisation de cette prestation. Cette orientation s'applique aussi aux coupes martelées lors des exercices précédents.

##### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 et les modalités de vente de coupes de bois façonnés telles que proposées par l'O.N.F. et présentées ci-dessus,
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

#### XV.DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le maire donne lecture de l'exposé du projet d'application du régime forestier à certaines parcelles communales présenté par l'Office National des Forêts.

Cette action s'inscrit dans la loi d'avenir d'octobre 2014 mais surtout dans le Contrat d'Objectifs et de Performance signé par l'Etat, les communes forestières et l'ONF en 2015 pour la période 2016 – 2020. Contrat qui décline la feuille de route politique pour la forêt publique sur cette période.

L'objectif de ce projet est d'augmenter les surfaces forestières gérées par :

- la mise sous régime forestier des terrains boisés communaux,
- l'établissement de document de gestion durable sur ceux-ci.

<b>Liste des parcelles</b>				
<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Surface de la parcelle cadastrale (en ha)</b>	<b>Surface proposée pour l'application du RF (en ha)</b>
Commune de LANS-EN-VERCORS	OC	208	0,5500	0,5500
Commune de LANS-EN-VERCORS	OC	215	0,8679	0,5000
Commune de LANS-EN-VERCORS	OC	339	0,9310	0,9310
Commune de LANS-EN-VERCORS	OC	426	7,0600	2,0000
Commune de LANS-EN-VERCORS	OC	481	0,3374	0,3374
Commune de LANS-EN-VERCORS	OD	10	1,2490	0,7000
Commune de LANS-EN-VERCORS	OD	48	0,7675	0,7675
Commune de LANS-EN-VERCORS	OD	106	3,7835	3,7835
Commune de LANS-EN-VERCORS	OD	110	1,3576	1,3576
Commune de LANS-EN-VERCORS	OD	213	0,9881	0,9881
Commune de LANS-EN-VERCORS	OD	217	0,2748	0,2748
Commune de LANS-EN-VERCORS	OD	221	2,1352	2,1352
Commune de LANS-EN-VERCORS	OF	306	0,5830	0,5830
Commune de LANS-EN-VERCORS	OF	310	0,2703	0,2703
Commune de LANS-EN-VERCORS	OF	942	1,7856	1,7856
			<b>Surface totale</b>	<b>16,9640</b>

*Sophie VALLA demande si la commune perd de la surface.*

*Guy CHARRON répond que non, ce sont des forêts qui appartiennent à la commune mais qui ne sont pas gérées pour l'instant par l'O.N.F., donc on met ces forêts dans le régime forestier pour une gestion par l'Office Nationale des Forêts.*

*Jean-Charles TABITA demande quel est l'intérêt.*

*Guy CHARRON répond que c'est l'application du contrat d'objectifs et de performance. Dans le cadre du régime forestier, toutes les forêts de la commune devraient être sous ce régime, de façon à pouvoir bénéficier complètement et entièrement du label PEFC qui est la certification de gestion durable de la forêt car si l'on ne fait pas cela, on perd ce label.*

*Sophie VALLA demande alors pourquoi, du coup, la commune ne fait pas rentrer toutes les parcelles dans ce projet.*

*Guy CHARRON répond qu'elles ne sont pas forcément toutes productives, donc on regarde plutôt les forêts qui ont un intérêt productif.*

*Il est précisé qu'ils ont examiné toutes les parcelles forestières communales, ici n'ont été présentées que celles qui avaient un intérêt à être soumises au régime forestier de l'O.N.F.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance, le rapport de présentation ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

## **XVI. AVIS SUR LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une procédure de réglementation des boisements des communes de Autrans-Méaudre-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Villard-de Lans, Corrençon-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins a démarré sur notre commune par une réunion de la commission d'aménagement foncier le 26 janvier 2017. Depuis, plusieurs rencontres et groupes de travail se sont tenus et le projet de réglementation, proposé par cette commission, a été approuvé par décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 23 février 2018. La copie de cette décision est disponible en mairie.

Conformément à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime, ce projet de réglementation a été soumis à enquête du jeudi 4 octobre au mardi 6 novembre 2018 inclus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public ont été déposés en mairie durant toute la durée de cette enquête. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour ce projet en date du 6 décembre 2018. Une copie du rapport final est parvenue en mairie de Lans-en-Vercors le 7 février 2019. Au titre de l'article R.126-5 du Code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal de Lans-en-Vercors doit donner son avis sur ce projet de réglementation des boisements.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur le projet de réglementation des boisements.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

Le secrétaire de séance  
Gérard MOULIN



